

Le 20 septembre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 septembre 2024, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, est également présente.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2024-09-215
Acceptation
de l'ordre du
jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution
2024-09-216
Acceptation
du procès-
verbal séance
ordinaire du
2024-08-16

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le procès-verbal du 16 août 2024.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

4a) Faits saillants

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir : District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy/ n° 3/Line Légaré, n° 4 Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence de la directrice des finances et directrice générale adjointe, madame Marie- Hélène Gagné.

La période de questions est consacrée seulement aux questions et non aux opinions et débats!

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.

Poser une seule question.

Toutes les questions sont adressées au maire.

La période de questions doit se dérouler dans le respect des convenances et politesses.

Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

Le règlement 905 : Est disponible sur le site internet de la municipalité.

Signature d'une nouvelle convention collective des cols bleus.

Le 22 août dernier, la municipalité et les représentants des employés ont signé une nouvelle convention collective d'une durée de 7 ans.

Cette nouvelle entente est le résultat de la collaboration des divers intervenants qui ont coopéré afin de permettre la finalisation de la nouvelle convention collective qui sera bénéfique aux employés, aux Adolphins et Adolphines.

Je tiens à remercier les employés pour leur travail.

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2024-09-217
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 10 septembre 2024, au montant de 2 947 642,99 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) émise le 11 septembre 2024, au montant de 855 429,82 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2024-09-218
Bonification
prog. TECQ
2024-2028

6a) Bonification des sommes pour le programme TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE les municipalités assument d'importantes responsabilités auprès de la population et qu'elles sont responsables d'environ 60 % des infrastructures publiques;

ATTENDU QUE le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est le plus important programme d'aide financière pour les infrastructures municipales du Québec;

ATTENDU QUE les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028 totalisent 3,226 milliards de dollars, soit un montant inférieur au montant initial de la TECQ 2019-2023 qui s'élevait à 3,415 milliards de dollars;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a réduit sa contribution financière pour la TECQ 2024-2028 de 338 millions de dollars par rapport à sa contribution initiale à la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE les coûts de construction ont été fortement à la hausse au cours des dernières années, ce qui signifie que beaucoup moins de projets peuvent être réalisés avec les mêmes sommes;

ATTENDU QUE le déficit de maintien d'actifs des infrastructures d'eau municipales du Québec atteignait 45 milliards de dollars en 2023 alors qu'il était de 38 milliards de dollars en 2022;

ATTENDU QUE le lien entre la qualité ainsi que la capacité des infrastructures municipales et la capacité de construire des logements est clair;

ATTENDU QU'une étude de la Fédération canadienne des municipalités souligne que les infrastructures municipales nécessaires à la construction de nouveaux logements coûtent en moyenne 107 000 \$ par unité;

ATTENDU QU'une étude réalisée par WSP en collaboration avec Ouranos estime à plus de 2 milliards de dollars par an, jusqu'en 2055, les surcoûts nécessaires pour entretenir, remplacer et adapter les infrastructures municipales québécoises existantes au climat futur;

ATTENDU QUE pour relever les défis climatiques et sociaux, les municipalités doivent disposer des outils financiers nécessaires.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au gouvernement du Canada de bonifier substantiellement les sommes prévues pour la TECQ 2024-2028.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-219
Autorisation
signature
FQM

6b) Autorisation de signature avec la FQM pour l'embauche d'un directeur général

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a mis en place un service de recrutement municipal pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire retenir les services de recrutement de la FQM pour l'embauche d'un directeur général;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à utiliser les services de recrutement municipaux de la FQM afin de retenir les services d'un directeur général et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

QUE le maire et la directrice générale adjointe, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe suppléante, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture et le recrutement municipal par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-220
Appui aux
projets d'aires
protégées

6c) Résolution d'appui pour l'appel aux projets d'aires protégées en territoire public

ATTENDU QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et s'est ainsi engagé à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite jouer un rôle actif dans la protection des milieux naturels et de la biodiversité de son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif (OBNL) Conservation Nature de Saint-Adolphe-d'Howard et que l'OBNL La Montagnarde-ATSA ont déposé des projets d'aires protégées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public et méridional du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les projets d'aires protégées déposés visent la protection de la biodiversité, la protection des lacs et des milieux humides, la protection des sentiers existants ainsi que de favoriser l'accès à la nature;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à analyser les propositions;

ATTENDU QUE la présente résolution n'a pas pour effet d'approuver les projets proposés, mais d'être en accord à ce que les territoires proposés dans ces projets soient analysés.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard recommande au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut d'appuyer l'analyse, par le gouvernement du Québec, des projets déposés sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-221
Autorisation
signature
entente CSSL

6d) Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaires des Laurentides (CSSL)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et le Centre de Services Scolaire des Laurentides (CSSL) désirent établir conjointement un programme d'échanges ou de prêts de services, d'équipements ou d'infrastructures au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE ce protocole prévoit, entre autres, les infrastructures et locaux désignés par cette entente.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le CSS des Laurentides.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-222
Fin emploi
coordo. des
loisirs

6e) Fin d'emploi du coordonnateur des loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dispose de la possibilité de mettre fin à un contrat de travail durant la période de probation de six (6) mois;

ATTENDU QUE l'employé numéro 873 n'a pas satisfait les exigences et les qualités requises pour le poste;

ATTENDU QUE l'employé numéro 873 est en période de probation et que le Conseil, sur recommandation de la supérieure immédiate de l'employé, la directrice générale adjointe, ne souhaite pas prolonger son lien d'emploi.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à mettre fin au contrat de travail de l'employé numéro 873, et ce, rétroactivement au 13 septembre 2024.

Le vote est demandé
et résolu à la majorité;

5 votes pour la proposition et 1 votes contre la proposition.

ADOPTÉE

Dépôt rapport
d'effectifs

6f) Dépôt du rapport d'effectifs par la directrice générale adjointe Marie-Hélène Gagné

1. Alec Demers
Étudiant à la bibliothèque et aux archives
Embauche : 28 mai 2024
Fin d'emploi : 10 août 2024
2. Isabelle Laurin
Adjointe administrative travaux publics et ingénierie
Embauche : 9 janvier 2023
Démission : 30 août 2024
3. Olivier Collette-Martin
Préposé station de lavage
Embauche : 7 juin 2024
Fin d'emploi : 11 août 2024
4. Axel Curnock
Journalier des parcs, loisirs, culture et événements
Embauche : 25 juin 2024
Fin de saison : 23 août 2024
5. Alexandra Godin
Adjointe administrative
Temps partiel 4 jours
Embauche : 3 septembre 2024
Salaire : Classe 6, échelon 2, selon la convention collective des cols blancs

6. Julie Gravel

Adjointe administrative administration et travaux publics

Occasionnel, temps partiel

Embauche : 26 août 2024

Salaire : Classe 6, échelon 1, selon la convention collective des cols blancs

7. TRAVAUX PUBLICS

7a) Octroi d'un contrat pour des travaux de reconstruction du pont du chemin Petit-Pont

Résolution
2024-09-223
Octroi contrat
travaux
reconstruction
pont chemin
Petit-Pont

ATTENDU QUE le pont du chemin Petit-Pont nécessite des travaux de reconstruction d'un pont à ossature de bois et acier dont la structure est arrivée en fin de vie;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire effectuer des travaux de reconstruction du pont du chemin Petit-Pont pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE la municipalité a publié un avis public dans le journal le Devoir et a procédé à l'appel d'offres TP2023-051 sur SEAO du 2 août au 10 septembre 2024;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Gelco Construction inc.

| SOUSSIONNAIRES | PRIX avant taxes | PRIX avec taxes |
|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Gelco Construction inc. | 389 710 \$ | 448 069 \$ |
| David Riddell Excavation/Transport | 461 323 \$ | 530 406 \$ |
| SDH Construction inc. | 582 000 \$ | 669 154 \$ |
| Construction FGK inc. | 582 710 \$ | 669 971 \$ |
| Construction Kingsboro inc. | 642 800 \$ | 739 059 \$ |
| Construction BSL inc. | 669 350 \$ | 769 585 \$ |

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de travaux de reconstruction du pont du chemin Petit-Pont, tel que décrit au devis technique, à la compagnie Gelco Construction inc. et, tel que soumissionné, soit au montant de 389 710 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-927 (règl. 927 travaux reconstruction du pont du chemin Petit-Pont) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-224
Octroi contrat
déneigement
sablage
ch. Josée

7b) Octroi d'un contrat pour le déneigement et le sablage du chemin Josée

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a requis des offres de services pour le déneigement et le sablage du chemin Josée pour les trois (3) prochains hivers, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'un seul des invités a répondu à l'appel d'offres;

| SOUSSIONNAIRES | PRIX TOTAL avant taxes | PRIX TOTAL avec taxes | |
|---|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| 9303-3249 Québec inc. (Gaétan Vendette) | 24 400 \$ | 28 298 \$ | |
| | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 |
| | 7 700 \$ plus taxes | 8 200 \$ plus taxes | 8 500 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de déneigement et de sablage du chemin Josée à Gaétan Vendette et, tel que soumissionné, soit au montant total de 24 400 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-443 (contrat de déneigement) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-225
Octroi contrat
déneigement
sablage
ch. Rive et
Bellevue

7c) Octroi d'un contrat pour le déneigement et le sablage des chemins de la Rive et Bellevue

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a requis des offres de services pour le déneigement des chemins de la Rive et Bellevue et le sablage de la côte du chemin de la Rive pour les trois (3) prochains hivers, soit 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU QU'un seul des invités a répondu à l'appel d'offres.

| SOUSSIONNAIRES | PRIX TOTAL avant taxes | PRIX TOTAL avec taxes | |
|-------------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------|
| Déneigement Isabelle et André | 21 000 \$ | 24 145 \$ | |
| | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 |
| | 7 000 \$ plus taxes | 7 000 \$ plus taxes | 7 000 \$ plus taxes |

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de déneigement des chemins de la Rive et Bellevue et le sablage de la côte du chemin de la Rive à la compagnie Déneigement Isabelle et André et, tel que soumissionné, soit au montant total de 21 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-99-443 (déneigement privé-autres secteurs) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-226
Octroi mandat
3 ans achat
carburant en
vrac

7d) Octroi d'un mandat de 3 ans pour l'achat de carburant en vrac

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son groupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ »;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

Il est proposé par la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à joindre le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, afin d'assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale selon les termes suivants :

- Un contrat d'une durée de trois (3) ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;
- La Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;
- La Municipalité s'engage à remplir pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;
- La Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- La Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire de frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

QUE le conseil autorise la directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe ainsi que le directeur des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-631 (essence carburant) et 02-330-00-631 (essence tp hiver) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-227
Autorisation
de travaux
pour accès
terrains
municipaux
sur la 19^e
Avenue

7e) Autorisation pour des travaux pour l'accès aux terrains municipaux situés sur la 19^e Avenue

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire accéder aux terrains municipaux (lots 3 957 598, 3 957 596 et 3 957 597) situés sur la 19^e Avenue avant l'hiver 2024-2025;

ATTENDU QUE le seul moyen d'y accéder est un passage sur le lot 3 960 064;

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé les procédures d'acquisition du lot 3 960 064 auprès du ministère du Revenu;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder aux travaux nécessaires sur le lot 3 960 064 afin d'accéder, avant la saison hivernale, aux terrains municipaux (lots 3 957 598, 3 957 596 et 3 957 597).

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
rapports
comparatifs
août 2024

9a) Dépôt des rapports comparatifs par regroupement de types du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2024

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois d'août 2024.

Résolution
2024-09-228
DDM
2024-0090
lot 5 718 808

9b) Demande de dérogation mineure n° 2024-0090, 70, chemin des Saules, lot 5 718 808

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE cette résolution abroge la résolution n° 2024-07-185 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0090 vise à permettre un agrandissement du côté droit de la résidence à une distance d'au moins 4,07 mètres de la ligne latérale droite et à une distance d'au moins 7,35 mètres de la ligne avant au 70, chemin des Saules, lot 5 718 808;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-042 du règlement de zonage n° 634 prescrit une marge latérale d'au moins 6 mètres et une marge avant d'au moins 7,5 mètres;

ATTENDU QUE la remise n° 2 identifiée sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre n'est pas conforme au règlement de zonage n° 634;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis : plan projet d'implantation préparé le 24 mai 2024 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute n° 7995 ; élévations de l'agrandissement projeté préparées le 24 avril 2024 par Julie Turgeon, technologue en architecture ; rapport de conformité de l'installation septique préparé le 22 novembre 2011 et conçu pour desservir une résidence d'au plus 3 chambres à coucher et lettre explicative préparée le 29 mai 2024 par la propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0090, suivant les conditions ci-après:

1. La remise n° 2 doit être régularisée conformément au règlement de zonage n° 634 et obtenir un certificat d'autorisation de déplacement ou de démolition de la remise n° 2 qui devra être à une distance d'au moins 3 mètres de l'agrandissement projeté;
2. Le revêtement de vinyle étant prohibé par notre règlement de zonage n° 634, cependant si la résidence est revêtue de vinyle avant l'adoption du règlement de zonage n° 634, l'agrandissement pourra être revêtu de vinyle ou d'un autre revêtement autorisé par ce même règlement;
3. Le nombre de chambres à coucher dans la résidence ne devra pas excéder 3 chambres, puisque l'installation septique a été conçue pour desservir une résidence d'au plus 3 chambres à coucher;
4. Obtenir le permis d'agrandissement et les certificats d'autorisation nécessaires au déplacement ou à la démolition de la remise n° 2 conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-229
DDM
2024-0101
lot 4 126 726

9c) Demande de dérogation mineure n° 2024-0101, 1862, montée des Quatre-Lacs, lot 4 126 726

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2024-0101 vise, d'une part, à régulariser la galerie arrière recouverte d'un toit à une distance d'au moins 5,41 mètres de la ligne avant (du chemin Bellevue) et d'autre part, à régulariser la galerie avant à une distance d'au moins 2,69 mètres de la ligne avant (de la montée des Quatre Lacs), 1862, montée des Quatre-lacs, lot 4 126 726;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-070 du règlement de zonage no 634 prescrit : une marge avant d'au moins 7,5 mètres pour la résidence ; de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit : une galerie attenante à une résidence peut empiéter d'au plus 2 mètres dans une marge avant prescrite à la grille des usages et des normes de la zone;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis : certificat de localisation préparé le 29 juin 2024 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 4616, permis de rénovation no 2022-0385, certificat de démolition partielle no 2023 0197, permis de la galerie avant no 97279 délivré en 1989 et lettre explicative préparée le 17 juin 2024 par la propriétaire;

ATTENDU QUE l'approbation de la dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE les conditions requises pour que la dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2024-0101, suivant les conditions ci-après :

1. Régulariser la position de la galerie du côté latéral gauche devant être localisée à une distance d'au moins 5,5 mètres des deux lignes avant du terrain;
2. Rendre conforme la position des marches en béton pour qu'elles respectent les marges avant;
3. Fournir un rapport complet d'un inspecteur en bâtiment sur la conformité des travaux effectués (tel que les modifications structurelles, les fenêtres, les marches et les rampes, la hauteur des mains courantes, etc.);
4. Se conformer aux présentes conditions dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-230
PIIA
No 2024-0102
lot 3 959 138

9d) PIIA n° 2024-0102, 108, rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 138

ATTENDU QUE la résolution 2024-08-209, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard en date du 16 août 2024;

ATTENDU la réception de nouvelles esquisses couleurs du nouveau bâtiment en date du 26 août 2024;

ATTENDU QUE la demande de PIIA n° 2024-0102 vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial de 12,70 mètres sur 19,43 mètres, 108 rue J.-A.-Préfontaine, lot 3 959 138;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : clins de Canexel posés à la verticale de couleur scandinave et clins de Canexel posés à l'horizontale de couleur blanche ; portes et fenêtres en aluminium de couleur noire ; revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire double ; fascias, soffites et solins en aluminium de couleur noire ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 6 juillet 2024 par Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, minute n° 3422 ; document de présentation préparé le 8 juillet 2024 et révisé en août 2024 par Marie-Michèle Dupras, architecte pour la firme de Rubic architecture inc. illustrant les élévations en couleurs du bâtiment, ainsi que les matériaux et les couleurs du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA n° 885;

ATTENDU QUE l'approbation du PIIA est nécessaire pour obtenir le permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA n° 2024-0102 pour la construction du bâtiment commercial selon les conditions suivantes:

1. Ne pas exploiter de commerce de type artériel étant interdit dans la zone C 029;
2. Déposer une garantie bancaire équivalente à 2% de la valeur des travaux;
3. Obtenir les permis et les certificats d'autorisation nécessaire, conformément aux règlements applicables, dans un délai d'au plus 24 mois suivant l'adoption de la présente résolution, sans quoi la résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2024-09-231
Autorisation
signature
entente Arts
et culture

11a) Autorisation de signature de l'entente avec l'organisme Arts et culture Saint-Adolphe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de soutenir financièrement l'organisme à but non lucratif « Arts et Culture Saint-Adolphe » pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2025 à 2029;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée à l'organisme sera de 5 000\$ pour chaque année prévue à l'entente.

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec « Arts et Culture Saint-Adolphe » pour les années 2025 à 2029.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-702-30-971 (Subvention OBNL Culture, Bibliothèque) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-232
Autorisation
signature
entente « Les
4 saisons
d'Adolphe »

11b) Autorisation de signature de l'entente avec Les 4 saisons d'Adolphe

ATTENDU QUE Les 4 saisons d'Adolphe est un organisme sans but lucratif qui a pour objet la réalisation d'activités sociales et de loisirs pour personnes âgées à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite signer une entente avec l'organisme Les 4 saisons d'Adolphe afin de leur autoriser l'utilisation du parc des aînés pour leurs activités;

Il est proposé par la conseillère Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec « Les 4 saisons d'Adolphe ».

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2024-09-233
Autorisation
versement
profits nets
club « Les 4
saisons
d'Adolphe »

11c) Autorisation de versement des profits nets de la vente des bonhommes Carnaval au club Les 4 Saisons d'Adolphe

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tient annuellement une activité de carnaval;

ATTENDU QU'il y a confection de bonhommes carnaval par des bénévoles.

Il est proposé par le conseiller Bryan Dunaj

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise à ce que l'organisme Les 4 saisons d'Adolphe confectionne les bonhommes Carnaval et que les profits nets de la vente des bonhommes Carnaval soient versés à l'organisme.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-697 (Dépense activité hiver) moins les revenus du code budgétaire 01-234-70-007, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale par intérim

Le 20 septembre 2024

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers
d'août 2024

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2024.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2024.

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.AUTRES SUJETS

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2024-09-234
Levée de la
Séance

17.LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Daniel Millette

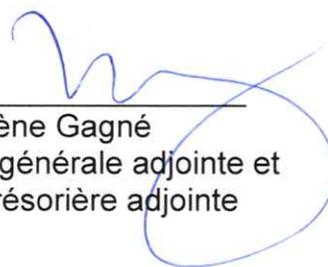
QUE cette séance soit levée à 18 h 51

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe